

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Achat d'une prestation à l'association Habilis dans le cadre de la festività "Le temps des artisans" au parc Asnapio.

N° : VA_DEC2020_209

Service : Culture

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2018_211 du 18 décembre 2018 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation générale pour les marchés publics à 221 000 € HT,

décidons

De mettre en place une prestation consistant en un atelier de potier et un atelier teinture, par l'association Habilis, lors de la festività « Le temps des artisans », le dimanche 12 juillet 2020, de 15h à 19h, au parc Asnapio ;

De signer la convention liant la ville de Villeneuve d'Ascq à l'association Habilis pour cette prestation ;

De payer, à l'association Habilis, la somme de 300€ TTC, par mandat administratif, sur présentation de la facture.

Imputation comptable : 6288 324 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.4.1 Asnapio

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 22 juin 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200401-175396-AU-1-1

Date AR Préfecture : samedi 27 juin 2020

CONVENTION D'ACHAT D'UNE PRESTATION ENTRE VILLENEUVE D'ASCQ ET L'ASSOCIATION HABILIS

Entre les soussignés:

La Commune de Villeneuve d'Ascq, licence d'entrepreneur de spectacles n° 3-1080753, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de maire, agissant en vertu de la délibération n°VA_DEL2018_211 du 18 décembre 2018 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision n°VA-DEC2020-209 en date du 22 juin 2020,
Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'une part,

Et

L'association Habilis (SIRET 835 338 906 00018), ayant son siège social au 201, rue de la Cimaise, Appt D22, bâtiment D, 59650 à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Clément GERARDEAUX, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR », d'autre part,

décident de s'associer par la présente convention et conviennent de ce qui suit :

EXPOSÉ:

Dans le cadre de la festivité intitulée « Le temps des artisans » qui aura lieu au parc Archéologique Asnapio le dimanche 12 juillet 2020 de 15h à 19h, l'association Habilis mettra en place une prestation consistant en un atelier de potier, ainsi qu'un atelier de teinture.

1. OBJET

La prestation de l'association Habilis se déroulera au parc archéologique Asnapio le dimanche 12 juillet 2020 de 15h à 19h, et consistera en un atelier de potier, ainsi qu'un atelier de teinture.

2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fera son affaire des formalités, déclarations, taxes ou cotisations, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Pour cette prestation, la Ville s'engage à fournir un espace d'installation et un repli en cas de mauvais temps.

4. FACTURATION

La prestation de l'association Habilis se fera pour la somme totale de 300 euros TTC.

Cette somme comprend la prestation des 4 intervenants, le matériel nécessaire à cette prestation, ainsi que les frais de déplacement des intervenants.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif **après enregistrement de la facture via la plateforme Chorus Pro (à faire par l'association).**

Ces documents porteront les indications suivantes:

- le nom et l'adresse du producteur,
- le numéro de SIRET,
- les coordonnées bancaires et postales du producteur,
- la désignation de la prestation,
- le montant HT,
- le taux de la TVA;
- le montant TTC.

5. ASSURANCE

Le PRODUCTEUR devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à l'activité (responsabilité civile), et au matériel utilisé, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation dans son lieu.

6. RÉSILIATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Dans les autres cas, si l'organisateur ne peut assurer la représentation du spectacle à la date d'exécution du présent contrat, il devra s'acquitter de la totalité des frais engagés par le producteur pour la réalisation de cette prestation. Le producteur devra prouver qu'aucun autre moyen de remboursement n'a pu être effectué

Si le producteur se voit contraint de refuser des prestations artistiques aux mêmes dates en raison de son engagement auprès de l'organisateur et que ce dernier décide l'annulation de la dite prestation, alors l'organisateur pourra être amené à s'acquitter de tout ou partie de la somme initialement convenue à l'article 4. Il appartiendra cependant au producteur de faire la preuve de son autre engagement.

7. AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

8. LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

9. ÉLECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association Habilis, au 201, rue de la Cimaise, Appt D22, Bâtiment D, à Villeneuve d'Ascq (59650), et pour la commune de Villeneuve d'Ascq à l'Hôtel de Ville, Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq (59650).

A Villeneuve d'Ascq,
Le 22 juin 2020,
En deux exemplaires.

Pour l'association Habilis,
Le Président,

Monsieur Clément GERARDEAUX

La Commune,
Le maire,

Monsieur Gérard CAUDRON